

Livret à l'usage des familles

d'un proche bénéficiant de soins en psychiatrie



Dans un parcours de vie, il peut arriver qu'une personne ait besoin de bénéficier de soins en psychiatrie. Bien souvent la famille et l'entourage sont présents aux côtés du malade lors de son parcours de soins et ont besoin d'être guidés et rassurés pour pouvoir accompagner au mieux leur proche. Être parent, enfant, frère ou sœur, conjoint ou ami d'une personne souffrant de troubles psychiques n'est pas toujours simple et l'on ne sait pas forcément à qui s'adresser pour trouver de l'aide.

Ce livret a ainsi pour but d'informer et d'expliquer le fonctionnement du système en santé mentale pour aider à mieux identifier les interlocuteurs ainsi que les espaces de soins et pour répondre aux fréquentes questions qui se posent.

Ce livret a été réalisé par le Groupe Familles du CESAME qui se compose de représentants des familles et de professionnels de l'hôpital. Leurs regards croisés et leurs expériences partagées ont permis d'aboutir à cet outil.

Le Groupe Familles est né en octobre 2011 suite à un travail de recherche mené en 2009 par Catherine Le Grand-Sébille, socio-anthropologue, et Annick Ernoult, formatrice, qui ont réalisé une étude* sur le vécu des parents lors de la prise en charge de leurs grands adolescents ou jeunes majeurs aux urgences psychiatriques ou lors d'hospitalisation en secteur psychiatrique.

Le retour de cette étude auprès de quelques professionnels du CESAME a provoqué une forte prise de conscience pour eux du vécu ainsi que des parcours des familles et de la nécessité de travailler ensemble à améliorer les choses. Le docteur Martine Charlery, médecin-chef du secteur de pédopsychiatrie, a eu alors la volonté avec une équipe de soignants de favoriser la rencontre entre familles et professionnels au sein du CESAME en créant des temps de formation partagés et un Groupe Familles qui se réunirait régulièrement.

Aujourd'hui, ce groupe est toujours actif grâce aux représentants de l'Unafam 49 et aux soignants qui continuent à s'y investir, en lien étroit avec la direction des usagers. Il propose tous les 2 ans une journée de formation qui permet des rencontres et des échanges autour d'une question commune. Il a également travaillé à la rédaction d'une charte des Familles puis à celle de ce livret.

* Vous pouvez retrouver cette étude sur le site de la Fondation de France :



www.fondationdefrance.org

Sommaire

7

1. Comment s'organise le dispositif de soins ?

- Le secteur psychiatrique
- Les principes fondamentaux du secteur
- Les espaces de soins
- La liberté d'aller et venir

12

2. Mon proche va mal : à qui puis-je m'adresser ?

- Parcours patient
- Les unités spécialisées
- Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

17

3. Mon proche refuse pour l'instant d'être hospitalisé, comment faire ?

- Les soins psychiatriques libres
- Les soins psychiatriques sans consentement
- Le contrôle de la légalité de la mesure de soins sans consentement par le Juge des Libertés et de la Déten-tion (JLD)
- Les soins psychiatriques pour les mineurs
- Confidentialité, informations liées au tiers

20

4. À qui puis-je m'adresser pendant les soins en ambulatoire ou durant l'hospitalisation et qui va s'occuper de mon proche ?

- Comment cela se passe pour les sorties, les permis-sions, le téléphone, etc.?
- Qui va s'occuper de mon proche ?

27

5. Comment est constitué le coût de la prise en charge

- Les coûts
- Les prises en charge des dépenses de santé

30

6. À qui puis-je m'adresser pour répondre à mes questions, en cas de recours et/ou pour me soutenir ?

- La direction des usagers
- Les médiateurs
- La Commission Des Usagers (CDU)
- Les associations d'usagers et de familles d'usagers
- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

38

7. Quelques informations complémentaires



Comment s'organise le dispositif de soins ?



Le secteur psychiatrique

Le territoire français est découpé en secteurs géo-démographiques, à l'intérieur desquels une même équipe professionnelle assure les soins de prévention, de diagnostic, de traitement et de suivi pour toutes les personnes nécessitant des soins.

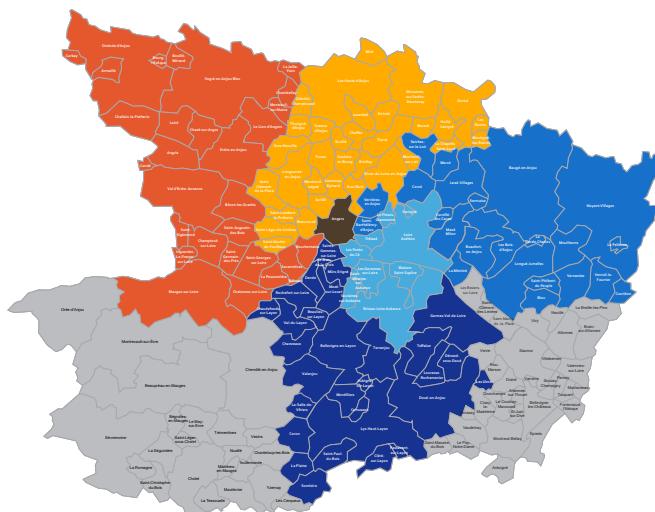
Chaque secteur de psychiatrie générale ou de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dispose de moyens humains (psychiatres, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, etc.) et d'outils (lits d'hospitalisation, Hôpital De Jour (HDJ), Centre Médico-Psychologique (CMP), etc.) afin de garantir une offre de soins adaptée.

Les principes fondamentaux du secteur

Les lieux de soins se situent au plus près de la population. Le dispositif de soins en psychiatrie vise à privilégier les structures ambulatoires.

La dimension pluriprofessionnelle de l'équipe soignante prend tout son sens dans la mesure où le patient doit pouvoir bénéficier d'une continuité de soins. De plus, la réinsertion est développée par la pratique du réseau avec les partenaires sanitaires, sociaux, judiciaires, éducatifs et associatifs.

Sectorisation Adultes département du Maine-et-Loire



Pôle de psychiatrie adulte Maine

- Secteur Maine A
- Secteur Maine B

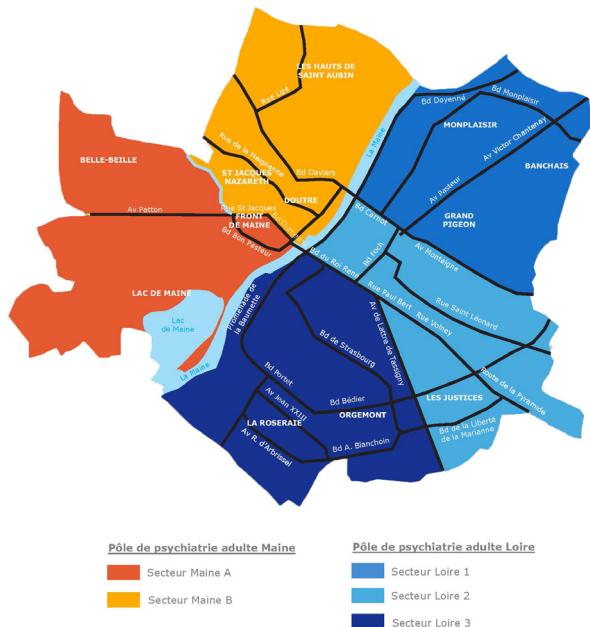
Pôle de psychiatrie adulte Loire

- Secteur Loire 1
- Secteur Loire 2
- Secteur Loire 3

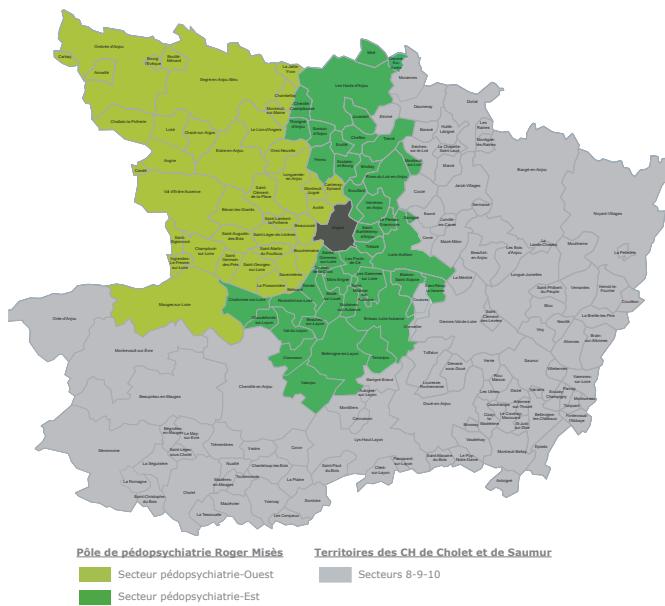
Territoires des CH de Cholet et de Saumur

- Secteurs 8-9-10

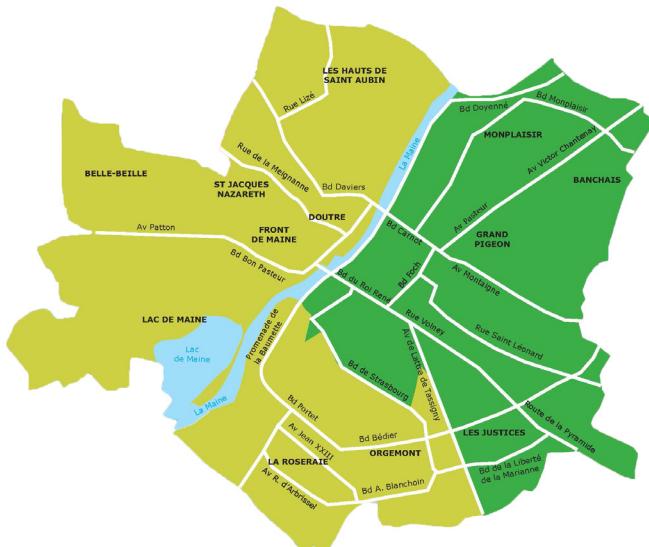
Sectorisation Adultes ville d'Angers



Sectorisation Enfants département du Maine-et-Loire



Sectorisation Enfants ville d'Angers



Pôle de pédopsychiatrie Roger Misès

■ Secteur pédopsychiatrie-Ouest

■ Secteur pédopsychiatrie-Est

Le secteur de soins auquel vous appartenez dépend de votre lieu de résidence.

Vous pouvez également vous renseigner
à l'accueil de l'hôpital au **02 41 80 79 08**.

Les espaces de soins

Pour les soins en ambulatoire :

Le Centre Médico-Psychologique (CMP)

Le CMP est un lieu de consultation (médecins, psychiatres, psychologues, infirmiers, etc.), d'accueil et d'orientation. Toute personne domiciliée sur le secteur géo-démographique peut s'y présenter pour une demande de soins (sur les heures ouvrables).

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

Le CATTP est un lieu de soins proposant des activités thérapeutiques, sur prescription médicale, visant à :

- réaliser une évaluation clinique ;
- proposer un espace d'apaisement et de mieux être ;
- préserver et développer l'autonomie.

L'hospitalisation à temps partiel - l'Hôpital De Jour (HDJ)

L'HDJ propose des soins identiques à ceux dispensés en CATTP mais de manière plus intensive. Ces soins font l'objet d'une prescription médicale.

Pour les soins en hospitalisation :

L'Unité d'Hospitalisation à temps Complet (UHC)

L'UHC est une unité avec des lits qui permet de proposer des soins intensifs au patient lors d'une majoration importante des troubles psychiques. La durée d'hospitalisation est variable selon les besoins du patient.

La liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est un droit inaliénable de la personne humaine. C'est pour cela que le CESAME a inscrit le respect de cette liberté fondamentale dans son projet médical d'établissement 2016-2020 ainsi que dans son projet établissement 2022-2026 et qu'il est au cœur des préoccupations des professionnels de l'établissement.



La notion de liberté d'aller et venir pour une personne soignée concerne bien sûr ses déplacements, mais aussi le droit de prendre ses décisions elle-même et la possibilité de mener une vie ordinaire au sein de l'hôpital.



2

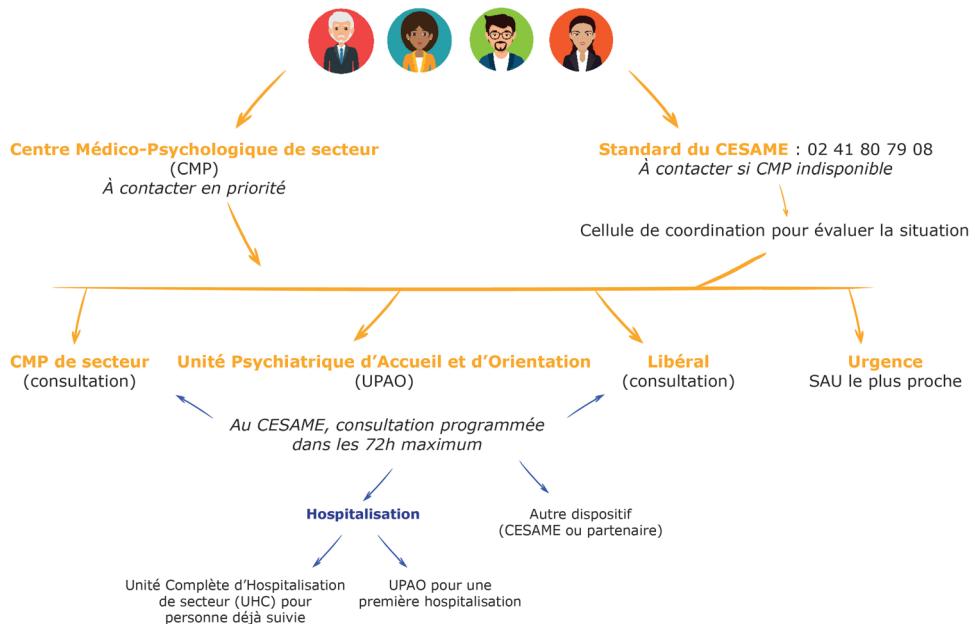
Mon proche va mal : À qui puis-je m'adresser ?



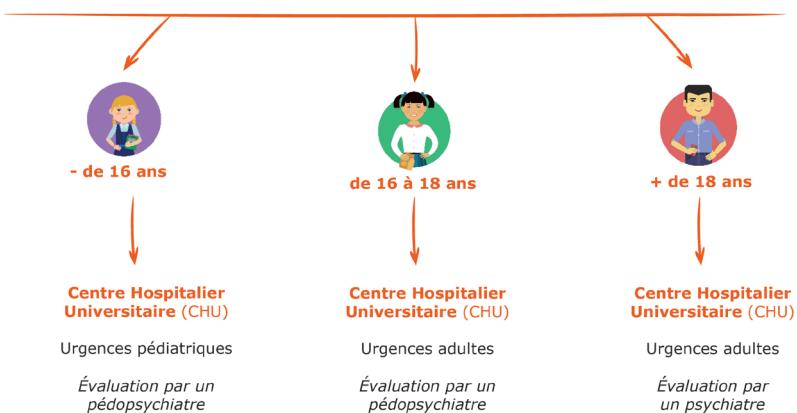
Parcours patient

Besoin d'une consultation ou d'une orientation

Adulte (+16 ans)



Urgence : besoins d'une prise en charge immédiate non différable



Vous pouvez vous présenter directement aux urgences si besoin.
Les évaluations par les pédopsychiatres et psychiatres sont réalisées à la demande du médecin urgentiste.

Besoin d'une consultation pour un mineur



Bébé
(de 0 à 2 ans)

Unité de Soins pour
et autour du Bébé
(USBB) à Angers



Enfant
(de 2 à 14 ans)

CMP de pédopsychiatrie
(du secteur)



Adolescent
(de 14 à 18 ans)

Département de Soins
pour Adolescents
(DSA) à Angers

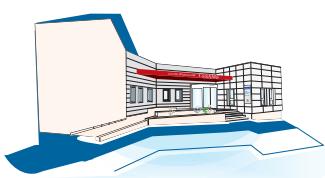
Les unités spécialisées

L'UPAO (Unité Psychiatrique d'Accueil et d'Orientation) :

Certaines situations impliquent une réponse plus rapide, ce que nous appelons les situations de « crise psychique ». Elles se différencient de l'urgence, qui nécessiterait un appel au 15 ou une admission dans un service d'urgence, en ce que la réponse peut être apportée dans une temporalité restreinte, mais non immédiate.

L'UPAO, située à l'entrée du site principal du CESAME à Sainte-Gemmes-sur-Loire, propose ainsi un accueil ambulatoire programmé réactif, avec généralement une proposition d'évaluation psychiatrique par un infirmier puis un psychiatre en fonction de la première évaluation paramédicale dans les 24 à 72 heures. Une demande d'évaluation peut être adressée par vous-même ou un professionnel de santé en prenant contact avec le standard du CESAME au 02 41 80 79 08.

L'UPAO possède aussi une partie hospitalisation complète qui accueille des primo-accédants de 18 à 75 ans pour 72h maximum permettant une première évaluation intensive.



L'UPAO propose par ailleurs une permanence téléphonique permettant de joindre un infirmier ou un médecin afin de répondre aux questions que se posent les partenaires du soin, les usagers et les familles.

02 41 80 79 08 (standard)

EPIC (Equipe Psychiatrique d'Intervention de Crise) :

L'EPIC est une équipe mobile du CESAME qui peut rapidement intervenir à la demande d'un psychiatre ou après un passage aux urgences lors d'une situation de crise. L'objectif est de limiter la rupture de prise en charge et d'accompagner l'usager dans son parcours de soins sans qu'une hospitalisation complète soit nécessaire, en attendant une prise en soin ambulatoire ou en structure spécialisée.

Il s'agit d'un dispositif intersectoriel, travaillant avec le professionnel de santé demandeur, en collaboration avec les différents secteurs et services intra et extra-hospitaliers du CESAME.

L'EPIC assure la continuité des soins par des entretiens infirmiers avec un appui médical possible (téléphonique ou en présentiel dans les locaux de l'EPIC) et des visites à domicile dans l'attente d'une prise en charge par le secteur de référence. La durée est de 15 jours, renouvelable une fois.

La SIPAD (Unité de Soins Intensifs Psychiatriques A Domicile)

Il s'agit d'une équipe mobile qui peut assurer des Soins Intensifs Psychiatriques A Domicile (SIPAD). Elle intervient auprès des patients du territoire d'Angers et de son agglomération en articulation avec l'ensemble des équipes des secteurs du CESAME.

Les patients, à partir de 16 ans, sont adressés par un psychiatre au SIPAD. L'équipe évalue et valide ensuite cette orientation puis propose des soins adaptés. L'objectif est de permettre le maintien à domicile des personnes devant bénéficier de soins psychiatriques intensifs. La prise en charge dure un mois, elle est renouvelable une fois.



Les urgences adultes

Cette unité de soins dépend du CHU. Un psychiatre peut accueillir une demande urgente **pour les adultes à partir de 16 ans** de jour comme de nuit et évaluer la situation pour orienter la personne vers la prise en charge la plus adaptée. Dans ce cas, veuillez-vous présenter aux urgences adultes qui solliciteront le psychiatre.

Les urgences pédopsychiatriques

Cette unité de soins dépend du CHU. Un pédopsychiatre peut accueillir une demande urgente **pour les enfants jusqu'à 16 ans** de jour comme de nuit et évaluer la situation pour orienter l'enfant vers la prise en charge la plus adaptée. Dans ce cas, veuillez-vous présenter aux urgences pédiatriques qui solliciteront le pédopsychiatre.

L'Unité de Soins pour et autour du BéBé (USBB)

Une équipe spécialisée dans l'accompagnement des bébés, **de 0 à 2 ans, et de leurs parents** se situe au centre Roger Misès. Cette unité de soins ambulatoires est rattachée à la pédopsychiatrie.



Centre Roger Misès

33 rue de la Charnasserie, 49100 Angers

02 41 80 75 12

Elle peut aider les bébés présentant des troubles (sommeil, alimentation, rythme, pleurs, tonus, développement psychomoteur, relationnel, etc.). Elle peut aussi aider les parents et futurs parents qui se sentent en difficulté (prématurité, handicap du bébé, dépression avant et/ou après l'accouchement, difficultés à être



Des consultations et des soins peuvent être proposés en fonction des besoins.

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Lieu de soins de proximité, le CMP accueille votre proche pour des entretiens, des bilans et un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire. Le CESAME dispose de plusieurs CMP répartis sur le territoire pour faciliter l'accès aux soins.

De 2 à 14 ans :

Un CMP pour enfants propose un entretien d'évaluation avec un infirmier, un psychologue ou un pédopsychiatre selon la situation. Il est nécessaire de s'adresser au CMP de son secteur (voir annexes p.44-45).

De 14 à 18 ans :

Le DSA situé à Angers offre un dispositif ambulatoire d'accueil, de consultation et de soins pour les adolescents et les jeunes. Le DSA est joignable au 02 41 80 76 61.

À partir de 16 ans :

Un CMP pour adultes propose un entretien d'évaluation avec un infirmier, un psychologue ou un psychiatre selon la situation. Il convient de s'adresser au CMP de son secteur (voir annexes p.44-45).



Mon proche refuse pour l'instant d'être hospitalisé, comment faire ?



Dans l'idéal, l'objectif est d'obtenir l'adhésion de la personne aux soins ainsi qu'à son mode d'hospitalisation avec la mise en place de soins psychiatriques libres. Cependant ce n'est pas toujours possible et il faut parfois protéger la personne des dommages qu'elle pourrait s'infliger à elle-même ou à d'autres.

Dans ces cas là, l'objectif est de tout mettre en œuvre pour obtenir l'adhésion de votre proche aux soins grâce à des consultations, à des visites à domicile, à un partenariat avec le médecin traitant, etc.

Si toutefois cela ne fonctionne pas, il existe plusieurs possibilités d'hospitalisation sans consentement avec l'intervention d'une tierce personne ou d'une institution. Ce type d'hospitalisation est très encadré et contrôlé par un juge pour protéger le patient de tout abus.

Les soins psychiatriques libres

Toute personne hospitalisée avec son consentement pour des troubles psychiques est dite en hospitalisation libre.

Les soins psychiatriques

Il existe 4 modes de prise en charge en soins sans consentement :

Les Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT)

Les SDT peuvent être demandés sur la base de deux certificats médicaux circonstanciés établis par deux médecins différents dont au moins un n'exerce pas dans l'établissement. La « demande de tiers » doit être rédigée par une personne justifiant de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins (famille, proche, amis, curateur, tuteur, etc.)

Les Soins psychiatriques sur Demande d'un Tiers en Urgence (SDTU)

Les SDTU peuvent être demandés lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade au vu d'un seul certificat médical émanant de tout médecin y compris d'un médecin de l'établissement d'accueil.

Les Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)

Les SPI peuvent être décidés s'il s'avère impossible de recueillir une demande de tiers et s'il existe, à la date d'admission, un péril imminent pour la santé de la personne. Les soins psychiatriques en cas de péril imminent nécessitent un certificat médical émanant d'un médecin extérieur à l'établissement.

Les Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État (SDRE)

Les SDRE sont décidés par arrêté du Préfet au vu d'un certificat médical circons-tancié pour les personnes « dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public ».

Le contrôle de la légalité de la mesure de soins sans consentement par le Juge des Libertés et de la Déten-tion (JLD)

La loi prévoit un contrôle systématique du Juge des Libertés et de la Déten-tion dans les **12 jours et tous les 6 mois** pour les hospitalisations complètes continues sans consentement afin de garantir le respect des droits du patient.

Le patient peut être assisté d'un avocat et/ou de la personne de son choix. Le signataire de la demande de tiers sera informé par courrier de la possi-bilité d'assister à l'audience, tout comme le mandataire judiciaire.

Le juge se prononce sur la légalité de la mesure de soins sans consentement. À tout moment, le patient, le signataire de la demande de tiers ou le mandataire judiciaire peut s'adresser au juge pour contester la prolongation de la mesure.

Les soins psychiatriques pour les mineurs

Ils nécessitent obligatoirement l'accord des deux parents ou du représentant légal. Les parents signent une autorisation de soins, que ce soit pour des soins en ambulatoire ou une hospitalisation.

Confidentialité, informations liées au tiers

Les informations rapportées par les proches peuvent rester confidentielles sur demande. Ces informations seront tracées sur une partie du dossier « infor-mations liées à un tiers » qui ne sera pas consultable par le patient ou ses proches en cas d'accès à son dossier. De la même manière, le patient en soins peut refuser que des informations soient divulguées à ses proches, y compris les signataires de la demande de soins à la demande d'un tiers.



4

À qui puis-je m'adresser pendant les soins en ambulatoire ou durant l'hospitalisation et qui va s'occuper de mon proche ?

???



Une équipe pluriprofessionnelle permet d'offrir des soins complémentaires et de faciliter leur organisation pour accompagner au mieux le patient.

Tous les membres de cette équipe peuvent répondre à vos questions, cependant vous pouvez vous adresser en particulier :

- **à l'équipe infirmière pour des questions relatives au suivi ou au quotidien lors d'une hospitalisation ;**
- **au secrétariat si vous souhaitez rencontrer le médecin et/ou le psychologue pour poser des questions relatives à la maladie, au traitement ou faire part d'éléments qui vous sembleraient importants ;**
- **à l'assistant de service social en cas de questionnement ou de problème liés à la situation sociale et/ou financière, de démarche compliquée à réaliser.**

Comment cela se passe pour les sorties, les permissions, le téléphone, etc. ?

La volonté du CESAME est de respecter autant que possible la liberté d'aller et venir des patients et leur droit de communiquer avec leur entourage.

Il peut parfois arriver que des limites soient posées momentanément, généralement en lien avec la fragilité de personnes en hospitalisation. Ces limites sont posées en fonction de chaque situation dans le cadre d'un contrat, l'équipe infirmière pourra vous renseigner sur ce contrat et son évolution possible.

Qui va s'occuper de mon proche ?



Psychiatre et pédopsychiatre

Le psychiatre est un médecin spécialisé dans la pathologie mentale. Le pédopsychiatre est un psychiatre spécialisé dans les troubles psychiques des enfants et des adolescents. En tant que médecins, ils peuvent **poser un diagnostic, prescrire des médicaments, des examens et des soins, décider d'une hospitalisation et rédiger des certificats médicaux.**

Dans un service de psychiatrie, le psychiatre coordonne, en tant que référent du patient, avec l'équipe pluriprofessionnelle, la prise en charge globale de la personne (psychologique, somatique et sociale). Le psychiatre garantit de la continuité de la prise en charge du patient. Il travaille en réseau avec les médecins généralistes, mais aussi les services sociaux, médico-sociaux, éducatifs et judiciaires.



Psychologue

Le psychologue assure le soutien psychologique des personnes en souffrance psychique. Il assure des entretiens psychothérapeutiques et peut faire passer **des tests de personnalité ou de niveau intellectuel**. Il peut se spécialiser en neuropsychologie et faire passer des **bilans cognitifs ou évaluer l'impact des difficultés cognitives** sur le fonctionnement du patient au quotidien pour favoriser l'accompagnement à l'autonomie.



Infirmier

Dans un service de psychiatrie, l'infirmier participe à l'évaluation de l'état de santé de la personne, assure les soins somatiques, l'administration des traitements prescrits par le médecin et l'accompagnement quotidien de la personne. Il mène **des entretiens d'accueil, d'évaluation et de soutien, veille à l'observation des traitements et participe à l'information des patients sur la pathologie et les traitements**. Il assure un soutien psychologique important, via la relation de confiance et d'aide qu'il construit avec le patient. Il participe au suivi médical des patients, à leur insertion sociale et fait des visites à domicile. Il est l'interlocuteur privilégié des familles et des proches.



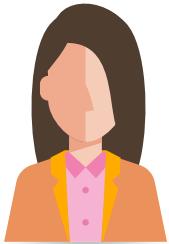
Aide-soignant

L'aide-soignant peut assurer **un accompagnement et réaliser des soins de qualité adaptés aux patients** ou aux résidents dans le cadre d'un projet de soins ou de vie individualisé en binôme aides-soignants/infirmiers et en complémentarité avec l'équipe pluridisciplinaire.



Cadre de santé

Le cadre de santé est un professionnel paramédical (ex : infirmier, psychomotricien, etc.) qui a suivi une formation d'encadrement. Il encadre et anime les équipes de soins : **gestion des personnels, organisation, coordination et planification des soins, gestion des réponses adaptées aux besoins de soins** des personnes accueillies et de leur entourage. Il est garant de la qualité et de la sécurité des soins.



Assistant de service social

L'assistant de service social aide et accompagne les patients et les familles en difficulté du fait de la maladie. Il **informe, conseille et favorise l'accès aux droits**. Il a une mission de protection des personnes en danger. Il a une fonction de coordination avec d'autres structures (sociales, médico-sociales, sanitaires) et participe aux différents réseaux d'aide.



Éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé accompagne à l'éducation d'enfants et d'adolescents présentant des troubles ou des difficultés d'adaptation. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté **à restaurer ou à préserver leur autonomie, à développer leurs capacités de socialisation, d'intégration et d'insertion**. Il favorise également les actions de prévention.



Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)

L'EJE est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : **éducation, prévention, coordination**. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à l'éveil des jeunes enfants et à leur apprentissage de la vie sociale.

Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, de la petite enfance et du social.



Psychomotricien

Le psychomotricien tient compte de la personne dans son ensemble psycho-corporel, sans jamais séparer ces deux aspects, dans l'idée qu'il existe un lien inextricable entre le corps et le psychisme au sens large. Le professionnel tient compte des difficultés psychologiques vécues et exprimées de façon corporelle afin de l'amener à **mieux appréhender son corps, les autres et l'environnement**. Ces médiations peuvent être très variées : activités d'expression (la peinture, le mime, la danse), relaxation, activités de stimulations sensorielles, activités rythmiques, etc.



Ergothérapeute

L'ergothérapeute intervient tout au long du processus de **rééducation, réadaptation et réinsertion** des personnes en situation de handicap physique, sensoriel ou psychique. L'ergothérapeute aide le patient à maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie individuelle, sociale et professionnelle possible, au moyen d'activités manuelles, culturelles, de la vie quotidienne. Il peut intervenir au domicile du patient afin de conseiller les aménagements nécessaires à son autonomie.



Enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé a un rôle pivot entre le sanitaire et l'Éducation Nationale. Il accompagne les élèves souffrant de troubles psychiques pouvant entraver leur scolarité. Il **évalue les capacités et le fonctionnement cognitif** de l'enfant pour **favoriser son inclusion scolaire**. Il soutient les équipes enseignantes des écoles qui accueillent ces enfants afin de les aider à adapter leurs outils pédagogiques.



Pharmacien

Le pharmacien hospitalier est responsable du circuit des produits de santé dans l'établissement. Il est garant de **l'optimisation de la prise en charge médicamenteuse** de l'usager à chaque étape du parcours de soins et, ce, en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe. Ainsi, il propose **des adaptations thérapeutiques** aux prescripteurs (psychiatre, pédopsychiatre, médecin généraliste) et donne des informations sur le **bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux** aux infirmiers et aides soignants. Il réalise avec les patients des entretiens pharmaceutiques, **participe aux actions d'éducation en santé** et programmes d'éducation thérapeutique, afin de répondre à leurs questions sur les produits de santé. Il collabore également avec les professionnels de santé de ville afin d'assurer la continuité de la prise en charge.



Médecin généraliste

Le médecin généraliste **prend en charge les soins somatiques** (santé physique) en collaboration avec le psychiatre qui suit habituellement le patient.



Pédiatre

Le pédiatre est un médecin spécialisé dans **la prise en charge des soins somatiques** (santé physique) des enfants en collaboration avec les pédopsychiatres.



Orthophoniste

L'orthophoniste est **un spécialiste des troubles du langage, oral ou écrit**. Les rééducations sont entreprises après un bilan, et sur prescription médicale.



Infirmier en Pratique Avancée (IPA)

L'IPA dispose d'une expertise infirmière et de compétences élargies par rapport à un infirmier grâce à une formation universitaire complémentaire. L'IPA **participe à la prise en soin globale des personnes par le biais de consultations, de renouvellement de traitement et de prescriptions d'examens**. En collaboration pluridisciplinaire, il coordonne et personnalise les parcours de soins complexes. Il contribue également à **l'amélioration des pratiques professionnels** en s'investissant dans la réflexion clinique, la formation et la recherche.



Musicothérapeute

Le musicothérapeute est un soignant qui utilise **la musique comme médiation** de soin et de communication. Il élabore un programme thérapeutique adapté au patient en tenant compte de sa pathologie, de ses besoins et de ses capacités. Le patient peut par exemple être actif en **jouant d'un instrument** ou simplement être enveloppé par la musique.



Enseignant Activité Physique Adaptée (EAPA)

L'EAPA propose **des activités sportives** en tenant compte des capacités physiques et psychiques de chacun. Il permet une **mise en mouvement sûre** du corps qui favorise notamment la prévention, la réadaptation ou l'éducation. Cela améliore le bien-être corporel et mental.



Médiateur Santé Pair

Le médiateur Santé Pair est une personne en capacité **d'utiliser son vécu personnel de la maladie et son parcours de rétablissement** au sein d'une équipe pluridisciplinaire pour contribuer au projet de soins, de vie et d'autonomisation des personnes prises en charge.

Le CESAME accueille des stagiaires infirmiers, aides-soignants, ergothérapeutes, psychomotriciens, assistants sociaux, etc. Toutes ces personnes en formation sont soumises au secret professionnel, comme l'ensemble des professionnels de santé de l'établissement.



Comment est constitué le coût de la prise en charge ?



Les soins dispensés à votre proche ont un coût qui dépend du type de prise en charge proposée et de sa durée.

Les coûts

La journée d'hospitalisation

À l'hôpital, la journée d'hospitalisation en service psychiatrique est facturée forfaitairement, quel que soit le mode d'admission.

Le forfait hospitalier

Le forfait hospitalier correspondant à la participation aux frais d'hébergement et de repas. Il est dû, même en cas d'Affection de Longue Durée (ALD).

Son tarif peut être différent selon le type de prise en charge (adulte, enfant, jour, nuit ou hospitalisation complète) et également selon son lieu : au CESAME ou à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

La chambre particulière est facturée uniquement si la mutuelle ou la complémentaire prend ce surcoût en charge.

Les prises en charge des dépenses de santé

La Sécurité sociale

Si le patient est assuré social, la Sécurité sociale prend à sa charge les frais liés à la journée d'hospitalisation à hauteur de 80 %, les 20 % restant à payer constituent le ticket modérateur.

Si l'hospitalisation est en rapport avec une ALD ou une invalidité justifiant l'exonération du ticket modérateur, la Sécurité sociale prendra en charge ces frais à 100 %.

Les mutuelles et complémentaires santé

Les mutuelles et complémentaires santé peuvent prendre en charge le ticket modérateur ainsi que le forfait hospitalier en fonction du contrat souscrit.

La Complémentaire santé solidaire (C2S)

Dans le cas où le patient n'a pas de mutuelle et des ressources insuffisantes, la C2S donne droit à la prise en charge à 100 % des dépenses de santé.

Autres dispositifs

Il existe également certains dispositifs spécifiques pour l'accès aux droits (par exemple, l'Aide Médicale d'État, la circulaire des soins urgents pour les patients en situation irrégulière, etc.).



Les assistants de service social sont les interlocuteurs privilégiés pour vous conseiller et vous orienter dans ces démarches.

Pour en savoir plus !

Vous pouvez consulter les sites suivants régulièrement actualisés :



Hospitalisation : votre prise en charge



Déroulement d'une hospitalisation et
prise en charge par l'Assurance maladie



À qui puis-je m'adresser pour répondre à mes questions, en cas de recours et/ou pour me soutenir ?



Si vous avez des questions et/ou des réclamations relatives aux soins proposés à votre proche et que vous n'avez pas trouvé de réponse auprès de l'équipe soignante, vous pouvez vous adresser à d'autres interlocuteurs.

La direction des usagers

La direction des usagers est l'interlocuteur privilégié au sein de l'établissement pour les usagers et leurs proches lorsque des demandes n'ont pas été satisfaites par l'équipe médicale et paramédicale de proximité.

Celle-ci a notamment pour mission de recueillir et d'instruire les réclamations des usagers ou des familles, ainsi que les demandes de communication de dossiers médicaux.

Les médiateurs

Il existe deux médiateurs : **le médiateur médecin** (médecin au CESAME) et **le médiateur non médecin** (agent du CESAME, membre de la Commission Des Usagers). L'un et l'autre sont chargés de vous écouter, de vous accompagner dans votre réflexion et d'essayer de rétablir une relation de confiance entre vous-même et l'établissement ou l'un de ses personnels.

Si votre mécontentement concerne l'organisation des soins ou le fonctionnement médical du pôle (service ou unité, etc.) dans lequel votre proche a été pris en charge, le médiateur médecin sera compétent. Dans tous les autres cas, ce sera le médiateur non médecin (alimentation, confort de la chambre, accueil des proches, etc.). Si votre plainte concerne les deux types de questions, vous pouvez vous entretenir avec les deux médiateurs qui seront saisis.

La Commission Des Usagers (CDU)

Principes et composition

La CDU a une **double attribution**

**Le respect
des droits des usagers**

La CDU veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle met en œuvre les moyens nécessaires à l'expression des griefs des usagers.

**La Fonction
Qualité**

La CDU contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Composition et désignation des membres

La CDU est composée de membres représentatifs du CESAME (directeur, médecins et personnel soignant, instances) ainsi que de représentants des usagers

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

La CDSP est chargée d'examiner la situation des **personnes admises en soins psychiatriques sans consentement**, au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Elle est informée de toutes les décisions d'admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins. Elle examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et obligatoirement de celles admises en cas de péril imminent ou celle des patients dont le séjour se prolonge au-delà d'une année. Elle peut recevoir les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement.

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques peut saisir la CDSP par courrier uniquement à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé
Département des soins psychiatriques sans consentement
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233, 44262 Nantes cedex 2.

Les associations d'usagers et de familles d'usagers

L'Union Nationale de Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés Psychiques (Unafam)



L'Unafam est une association reconnue d'utilité publique qui regroupe sur le plan national les familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts.

L'Unafam développe pour l'entourage de personnes souffrant de troubles psychiques sévères un réseau d'entraide et des perspectives d'avenir.

L'Unafam défend les droits des personnes malades et de leurs familles en recherchant ensemble des solutions concrètes sur les points suivants :



Les soins



La protection juridique



Le logement accompagné



L'activité et l'insertion sociale, culturelle et professionnelle, si possible



Les ressources



L'accompagnement adapté à la variabilité de la maladie



La reconnaissance du rôle de la famille et de l'entourage

L'Unafam 49 propose de l'entraide pour accompagner dans la durée les familles et leurs proches malades :

- des accueils personnalisés sur plusieurs sites du département : Angers, Cholet, Saumur ;
- des temps d'atelier dont le thème ou la médiation s'adaptent aux besoins des familles ;
- l'Unafam dispense des formations pour sensibiliser sur les troubles, le handicap psychique et permettre d'accompagner dans la durée les familles et leurs proches malades ;
- des rencontres d'informations, des conférences/débats, des rencontres conviviales, des temps d'échanges entre pairs ;
- une aide à compléter le dossier Maison De l'Autonomie (MDA).

L'Unafam 49 défend les intérêts des malades psychiques et de leur entourage auprès des institutions départementales.

L'Unafam contribue à des recherches sur les maladies psychiques.

La délégation Unafam 49
Cité des associations

58 boulevard du Doyenné 49100 Angers

02 41 80 47 79 / 49@unafam.org

Deux représentants de l'Unafam siègent actuellement à la CDU.

ARGOS 2001



ARGOS 2001 est une association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage.

L'association est reconnue par le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ses activités prennent appui sur le savoir-faire expérientiel de pairs patients ou de pairs proches.

Une antenne locale existe depuis septembre 2025 dans le Maine-et-Loire, elle organise des groupes de parole et des activités.

ARGOS 2001 - antenne du Maine-et-Loire :

07 43 61 64 90 ou

Marion Tessier, responsable d'antenne - 06 35 88 64 15
maine-et-loire@argos2001.fr

ARGOS 2001 - Antenne nationale :

Ligne d'écoute : 01 46 28 01 03 (du lundi au vendredi de 10h à 13h)
www.argos2001.net

SCHIZO OUI



Schizo ?... Oui ! est une association nationale qui accompagne les personnes qui souffrent de troubles schizophréniques et apparentés ainsi que leurs proches. Elle propose des permanences téléphoniques et organise des évènements (colloques sur la schizophrénie, Psychodon, journées de sensibilisation).

Contact :

01 45 89 49 44 (du lundi au vendredi de 9h30 à 18h)
contact@schizo-oui.com
<https://www.schizo-oui.com/>

- Service gratuit d'écoute sur la schizophrénie tenu par une psychologue clinicienne et une équipe de bénévoles avec une formation en psychologie.
- Service gratuit pour les adhérents, d'orientation et d'accompagnement sur les parcours de soins et le droit des malades tenu par un conseiller.



Le Centre Ressource Handicap Psychique (CReHPsy) a été créé pour améliorer le parcours et la qualité de vie des personnes en situation de handicap psychique grâce à la promotion des organisations, des programmes et des outils qui contribuent à soutenir le rétablissement des personnes concernées.

Contact :

02 41 80 79 42 (du lundi au vendredi de 9h à 17h30)
crehpsypaysdelaloire@gmail.com
<https://www.crehpsy-pl.fr/>

Collectif 49



Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont ouverts aux adultes présentant un handicap psychique avec l'objectif de rompre leur isolement en participant à des temps d'échanges, d'activités et de rencontres avec l'appui d'animateurs.

OxyGem
Cité des associations - 58 boulevard du Doyenné, 49100 Angers
02 41 36 24 41 / 06 07 24 89 02
gemangers@orange.fr
<https://oxygemangers.wixsite.com/oxygemangers>

GEM Club
70 rue des Bonnelles, 49100 Angers
02 41 60 34 85 / 06 86 50 34 86
<https://www.esperance49.fr/groupe-dentraide-mutuelle/>

GEM Soleil
4 square des Ormes, 49300 Cholet
02 53 69 13 32 / 06 81 73 07 36
gemsoleilcholet@gmail.fr

Le rendez-vous du GEM
3 bis rue de Rouen, 49400 SAUMUR
02 41 67 84 36 / 06 77 23 59 61
gem-saumur@laposte.net

GEM «La Maison de la Fraternité»
24 rue du Pont des Fées 49150, Baugé-en-Anjou
07 88 40 05 89 / 02 41 89 21 17

GEM Papier Bulle
70 rue des Bonnelles, 49100 Angers
06 49 09 46 95 -
gemautisme49@gmail.com

GEM Bleu
22 ter rue David d'Angers, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu
06 61 01 52 17 / 02 41 61 30 07
gembleu49@gmail.com

Cap Parents



Cap Parents est le dispositif régional d'accompagnement à la périnatalité et parentalité des personnes en situation de handicap. Une équipe pluridisciplinaire accompagne les familles, propose des conseils, oriente vers des professionnels. Les interventions peuvent se faire au domicile des personnes accompagnées, dans les locaux de Cap Parents ou à l'extérieur.

Contact :
cap-parents.pdl@apf.asso.fr
02 41 96 91 27

JEFpsy



JEFpsy est l'acronyme de Jeune Enfant Fratrie. Il s'agit d'une plateforme qui regroupe un grand nombre de ressources dédiées à des jeunes qui sont enfants, frères ou soeurs d'une personne qui a des troubles psychiques. Les plus jeunes, quand ils sont confrontés aux maladies psychiques dans leur famille, pensent souvent que personne d'autre ne vit cette situation et ne peut la comprendre. L'équipe des Funambules Falret a développé JEFpsy pour les aider à se sentir moins seuls et à mieux comprendre la situation dans laquelle ils sont.

www.jefpsy.org

ESCA'L



ESCA'L est une association qui propose des activités sportives, culturelles et de loisirs pour les adultes en situation de troubles psychiques.
Elle dépend de l'ADAPEI 49.

Contact :
02 41 22 06 70
www.escal49.fr
escal.adapei49.asso.fr

UDAF



L'UDAF a créé Aidants 49, un centre ressource pour les aidants de proche malade et/ou en situation de handicap en leur permettant de mieux comprendre la maladie ou le handicap, de trouver du soutien pour son proche et de se faire lui-même aider. Pour cela Aidants 49 anime un réseau d'aide aux aidants, écoute, informe et oriente les proches et peut accompagner et proposer du répit.

Contact :
02 41 36 04 44
(du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)



Retrouvez
toutes les
associations sur
le **site internet**
du CESAME.





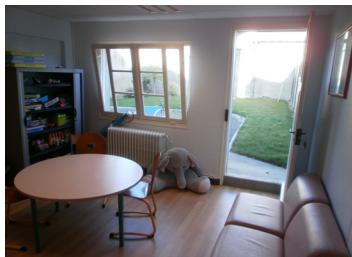
Quelques informations complémentaires



Il existe également au CESAME des dispositifs particuliers pour vous accompagner ainsi que votre proche. Nous vous encourageons à échanger avec les équipes soignantes qui vous informeront et vous guideront vers les lieux ou les groupes les plus adaptés à vos besoins.

La petite maison

La petite maison permet aux personnes hospitalisées au CESAME de rencontrer **leurs proches** dans un cadre adapté en dehors des unités de soins. Il est situé à l'entrée de l'hôpital et disponible après réservation. Ces visites sont bien sûr possibles sur avis médical et après organisation avec l'équipe soignante qui accompagne ces rencontres.



Le programme ProFamille

Le programme ProFamille s'adresse aux familles de personnes souffrant de schizophrénie ou de troubles schizo-affectifs. Il se déroule sur **14 séances** et permet de mieux comprendre et faire face à la maladie (gestion des symptômes, du stress, des relations intrafamiliales). Il permet également de mieux utiliser les possibilités d'aide et de recourir plus efficacement aux services médicaux et sociaux.



Pour tout renseignement, s'adresser au 02 41 80 76 69
ou profamille@ch-cesame-angers.fr ou sur le site www.crehpsy-pl.fr

Des groupes de paroles

Il existe, dans certaines unités de soins des **groupes de paroles pour les proches**, renseignez-vous auprès des équipes soignantes.

Le groupe Fratrie

Le groupe Fratrie est un espace de parole qui s'adresse **aux enfants ayant un frère ou une sœur suivi** au CESAME. Ils peuvent échanger sur des émotions et des vécus communs car vivre avec un frère ou une sœur en difficulté peut être source de questions, d'inquiétudes, de souffrances difficiles à exprimer.

Mon GPS

Mon GPS est un outil qui permet au patient de définir, notamment avec son entourage, les modalités d'accompagnement à mettre en place durant une phase pathologique aiguë.

Cet outil est accessible auprès des soignants ou sur le site internet du CESAME.

Bref

Le programme Bref de trois séances offre un espace de parole et d'écoute réservé à la famille sans le proche. Il permet un accompagnement individualisé de l'entourage dès le début du parcours de soins. Il permet d'identifier les besoins, d'échanger sur la problématique du proche et de mobiliser les ressources existantes.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales** qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Droits des
usagers
de la santé



cesame
centre de santé mentale • angers



La charte d'accueil des familles au CESAME

Pourquoi ?

Le patient indissociable de son environnement.

- Il est essentiel de considérer le patient dans ses liens avec son entourage, y compris lorsqu'il est majeur.
- Que ces liens soient paisibles ou conflictuels, ils font partie de sa vie psychique.
- À ce titre, l'équipe pluridisciplinaire y apporte la plus grande attention.

Même si...

- Chaque famille a sa façon de vivre et de cheminer face à la maladie de son proche.
- L'accueil de chaque famille s'exerce de façon singulière, aménagé à partir du consentement du patient à cet égard, et de la demande de la famille.
- Même en cas de visite non autorisée pour raison médicale, la famille doit pouvoir être accueillie par un membre de l'équipe. Toute prescription de restriction de liberté est expliquée au patient et à sa famille.
- Un refus du patient à ce que sa famille soit contactée doit interroger l'équipe tout au long de la prise en charge : la situation peut évoluer.
- Souvent, les familles éprouvent un sentiment de culpabilité. Nous sommes attentifs à l'accueillir et sommes vigilants à ce que notre discours et notre attitude ne l'accentuent pas.

Comment ?

Mobiliser l'expérience et les compétences de l'entourage.

- L'histoire du patient dont la famille peut témoigner, mais aussi son expérience et ses compétences, sont indispensables à la prise en charge.
- Quel que soit le lieu de soins, l'accueil du patient donne lieu à une proposition de rencontre avec la famille pour :
 - recueillir l'expression de son vécu et de ses ressentis ;
 - recueillir ses observations ;
 - entendre son questionnement.

Comment faire?

L'engagement soignant...

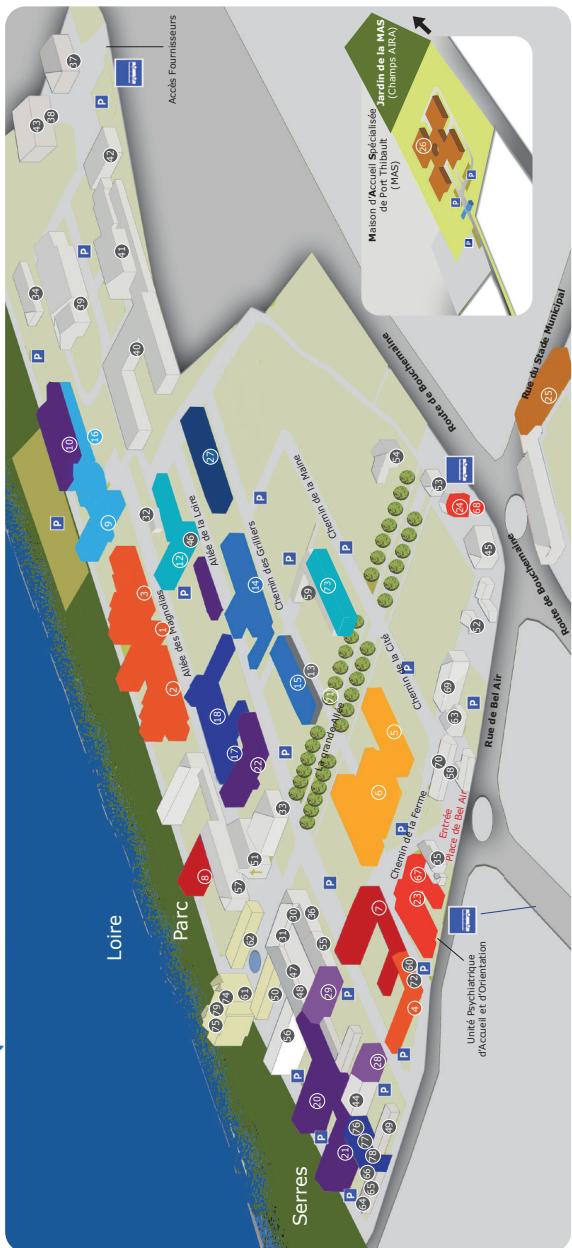
- Chaque soignant a le droit et le devoir d'échanger avec les familles.
- Les familles sont accueillies dans un lieu adapté, par un soignant identifié.
- Les informations recueillies auprès de la famille contribuent à la réflexion clinique.
- Les questions des familles sont légitimes et requièrent que l'équipe soignante y réponde. Lorsqu'une réponse ne peut être donnée immédiatement, elle peut être différée afin d'être élaborée en équipe pluri professionnelle.

Mais aussi...

- La sortie de l'hospitalisation s'organise en tenant compte de la place de la famille.
- Les modalités d'accompagnement du patient sont expliquées à la famille.
- L'équipe donne la possibilité aux familles d'exprimer d'éventuelles appréhensions et propose des modalités de soutien (groupe de parole, association de familles, UNAFAM....).

L'équipe soignante se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Plan du site de Sainte-Gemmes-sur-Loire

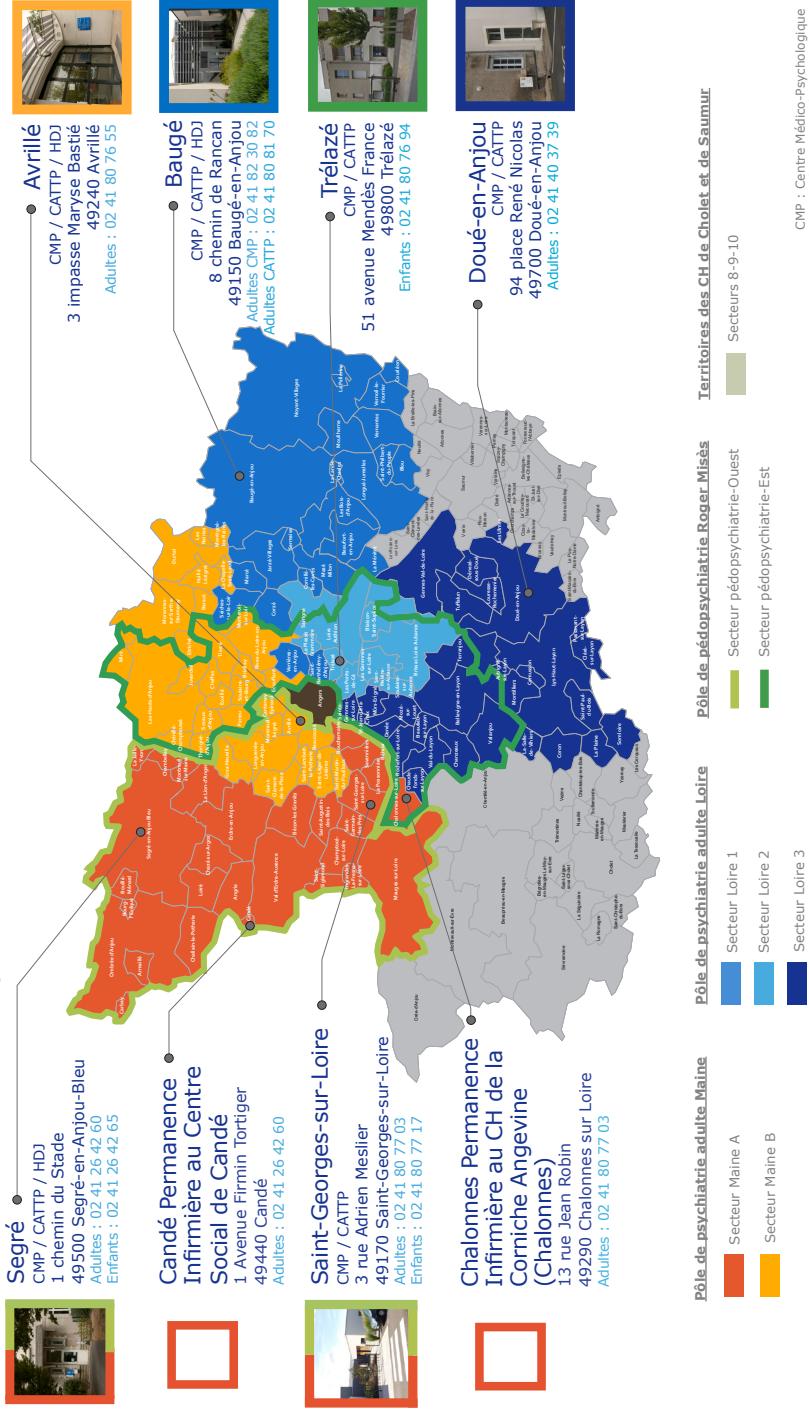


Conception service communication CESAME - 13 Janvier 2026

Secteur Maine A	1 Bureau médical	2 UHC - 1 *	3 UHC - 2 *	4 Centre Jean-Baptiste PUSSIN
	25 FAPA / EMMA	26 UHC*		
Secteur Maine B	5 Bureaux médicaux	6 UHC - 3 *	7 UHC*	8 Centre Jean-Baptiste PUSSIN
	27 UPA	28 SIPAD	29 EPIC	
URO - Maine	10 Centre d'Activités Thérapeutiques - Maine	11 Unité de soins Psychiatriques Prolongés (UPP)	12 UPP - Loire	13 Géronto-Psychiatrie (EMP)
	17 Bureaux médicaux	18 UHC*	19 AIRA	20 ETP
Département d'Accueil et d'Orientation	21 UHC*	22 Centre d'Activités Thérapeutiques - Loire	23 Centre d'Activités Physiques Adaptées	24 Pharmacie
	25 UHC*	26 Salle Culturelle	27 Salle Musicothérapie	28 Salle Gogone
Département de l'Enfance et de la Jeunesse	29 UHC*	30 Salle Activités Physiques Adaptées	31 Direction des Soins / Direction des Ressources Humaines	32 Direction Générale / Direction des Ressources Humaines
	33 Accès Fournisseurs	34 Salle Dith	35 Salle Lipéenne	36 Salle Paixos
Secteur Lointain 1	35 UHC	36 Salle Didier	37 Salle Kosmos	38 Salle Lilius
Secteur Lointain 2	37 UHC*	38 Salle Didier	39 Salle Gogone	40 Service Santé au travail et service social du personnel
Secteur Lointain 3	39 UHC*	40 Salle Didier	41 Repronigro	42 Centre d'expertise Psychiatrique
Département de l'Enfance et de la Jeunesse	41 UHC*	42 Salle Didier	43 Archives centrales médicales	44 Salle d'audience Tribunal Judiciaire
	43 UHC*	44 Salle Didier	45 MSA	46 Organisations Syndicales
Divers	45 Accès Standard-Bureau des entrées	46 Salle du Conseil de surveillance	47 Charnelle	48 La petite maison
	46 Centre d'information	47 Salle de la Loire	49 Centre du personnel	50 CleanHKey
	47 Maison du feu	48 Salle Polyvalente	51 Protection Civile	52 HAB SI Sauveur
	48 Magasin Mobile	49 Foyer du CESAME	53 Musée du CESAME	54 Restaurant Les Petites Fourrées
	49 Cuisine-Self	50 Salle Omega	55 Salle d'audience Tribunal Judiciaire	56 Auvent
	50 Services Techniques	51 Salle Culturelle	57 Salle d'audience	58 Archivage
	51 Blanchisserie (GIBA)	52 Salle Musicothérapie	59 Salle d'audience	60 Archivage
	52 Transports / Park Auto	53 Salle Activités Physiques Adaptées	61 Salle d'audience	62 Archivage
	53 Service espaces vers	54 Salle Didier	63 Salle d'audience	64 Archivage
	54 Service formation permanente	55 Salle Lipéenne	65 Salle Didier	66 Archivage
	55 Internat	56 Salle Paixos	66 Salle Didier	67 Archivage
	56 Organisations Syndicales	57 Salle Kosmos	67 Salle Didier	68 Archivage
	57 Figurine, Café	58 Salle Lilius	68 Salle Didier	69 Archivage
	58 Centre d'expertise Psychiatrique	59 Salle Gogone	69 Salle Didier	70 Archivage
	60 Service Santé au travail et service social du personnel	70 Salle Didier	71 Salle Didier	72 Archivage
	61 Repronigro	71 Salle Didier	72 Salle Didier	73 Archivage
	62 Centre d'expertise Psychiatrique	72 Salle Didier	73 Salle Didier	74 Archivage
	63 Centre d'expertise Psychiatrique	73 Salle Didier	74 Salle Didier	75 Archivage
	64 Centre d'expertise Psychiatrique	74 Salle Didier	75 Salle Didier	76 Archivage
	65 Centre d'expertise Psychiatrique	75 Salle Didier	76 Salle Didier	77 Archivage
	66 Centre d'expertise Psychiatrique	76 Salle Didier	77 Salle Didier	78 Archivage
	67 Centre d'expertise Psychiatrique	77 Salle Didier	78 Salle Didier	79 Archivage
	68 Centre d'expertise Psychiatrique	78 Salle Didier	79 Salle Didier	80 Archivage
	69 Centre d'expertise Psychiatrique	79 Salle Didier	80 Salle Didier	81 Archivage
	70 Centre d'expertise Psychiatrique	80 Salle Didier	81 Salle Didier	82 Archivage
	71 Centre d'expertise Psychiatrique	81 Salle Didier	82 Salle Didier	83 Archivage
	72 Centre d'expertise Psychiatrique	82 Salle Didier	83 Salle Didier	84 Archivage
	73 Centre d'expertise Psychiatrique	83 Salle Didier	84 Salle Didier	85 Archivage
	74 Centre d'expertise Psychiatrique	84 Salle Didier	85 Salle Didier	86 Archivage
	75 Centre d'expertise Psychiatrique	85 Salle Didier	86 Salle Didier	87 Archivage
	76 Centre d'expertise Psychiatrique	86 Salle Didier	87 Salle Didier	88 Archivage
	77 Centre d'expertise Psychiatrique	87 Salle Didier	88 Salle Didier	89 Archivage
	78 Centre d'expertise Psychiatrique	88 Salle Didier	89 Salle Didier	90 Archivage
	79 Centre d'expertise Psychiatrique	89 Salle Didier	90 Salle Didier	91 Archivage
	80 Centre d'expertise Psychiatrique	90 Salle Didier	91 Salle Didier	92 Archivage
	81 Centre d'expertise Psychiatrique	91 Salle Didier	92 Salle Didier	93 Archivage
	82 Centre d'expertise Psychiatrique	92 Salle Didier	93 Salle Didier	94 Archivage
	83 Centre d'expertise Psychiatrique	93 Salle Didier	94 Salle Didier	95 Archivage
	84 Centre d'expertise Psychiatrique	94 Salle Didier	95 Salle Didier	96 Archivage
	85 Centre d'expertise Psychiatrique	95 Salle Didier	96 Salle Didier	97 Archivage
	86 Centre d'expertise Psychiatrique	96 Salle Didier	97 Salle Didier	98 Archivage
	87 Centre d'expertise Psychiatrique	97 Salle Didier	98 Salle Didier	99 Archivage
	88 Centre d'expertise Psychiatrique	98 Salle Didier	99 Salle Didier	100 Archivage
	89 Centre d'expertise Psychiatrique	99 Salle Didier	100 Salle Didier	101 Archivage
	90 Centre d'expertise Psychiatrique	100 Salle Didier	101 Salle Didier	102 Archivage
	91 Centre d'expertise Psychiatrique	101 Salle Didier	102 Salle Didier	103 Archivage
	92 Centre d'expertise Psychiatrique	102 Salle Didier	103 Salle Didier	104 Archivage
	93 Centre d'expertise Psychiatrique	103 Salle Didier	104 Salle Didier	105 Archivage
	94 Centre d'expertise Psychiatrique	104 Salle Didier	105 Salle Didier	106 Archivage
	95 Centre d'expertise Psychiatrique	105 Salle Didier	106 Salle Didier	107 Archivage
	96 Centre d'expertise Psychiatrique	106 Salle Didier	107 Salle Didier	108 Archivage
	97 Centre d'expertise Psychiatrique	107 Salle Didier	108 Salle Didier	109 Archivage
	98 Centre d'expertise Psychiatrique	108 Salle Didier	109 Salle Didier	110 Archivage
	99 Centre d'expertise Psychiatrique	109 Salle Didier	110 Salle Didier	111 Archivage
	100 Centre d'expertise Psychiatrique	110 Salle Didier	111 Salle Didier	112 Archivage
	101 Centre d'expertise Psychiatrique	111 Salle Didier	112 Salle Didier	113 Archivage
	102 Centre d'expertise Psychiatrique	112 Salle Didier	113 Salle Didier	114 Archivage
	103 Centre d'expertise Psychiatrique	113 Salle Didier	114 Salle Didier	115 Archivage
	104 Centre d'expertise Psychiatrique	114 Salle Didier	115 Salle Didier	116 Archivage
	105 Centre d'expertise Psychiatrique	115 Salle Didier	116 Salle Didier	117 Archivage
	106 Centre d'expertise Psychiatrique	116 Salle Didier	117 Salle Didier	118 Archivage
	107 Centre d'expertise Psychiatrique	117 Salle Didier	118 Salle Didier	119 Archivage
	108 Centre d'expertise Psychiatrique	118 Salle Didier	119 Salle Didier	120 Archivage
	109 Centre d'expertise Psychiatrique	119 Salle Didier	120 Salle Didier	121 Archivage
	110 Centre d'expertise Psychiatrique	120 Salle Didier	121 Salle Didier	122 Archivage
	111 Centre d'expertise Psychiatrique	121 Salle Didier	122 Salle Didier	123 Archivage
	112 Centre d'expertise Psychiatrique	122 Salle Didier	123 Salle Didier	124 Archivage
	113 Centre d'expertise Psychiatrique	123 Salle Didier	124 Salle Didier	125 Archivage
	114 Centre d'expertise Psychiatrique	124 Salle Didier	125 Salle Didier	126 Archivage
	115 Centre d'expertise Psychiatrique	125 Salle Didier	126 Salle Didier	127 Archivage
	116 Centre d'expertise Psychiatrique	126 Salle Didier	127 Salle Didier	128 Archivage
	117 Centre d'expertise Psychiatrique	127 Salle Didier	128 Salle Didier	129 Archivage
	118 Centre d'expertise Psychiatrique	128 Salle Didier	129 Salle Didier	130 Archivage
	119 Centre d'expertise Psychiatrique	129 Salle Didier	130 Salle Didier	131 Archivage
	120 Centre d'expertise Psychiatrique	130 Salle Didier	131 Salle Didier	132 Archivage
	121 Centre d'expertise Psychiatrique	131 Salle Didier	132 Salle Didier	133 Archivage
	122 Centre d'expertise Psychiatrique	132 Salle Didier	133 Salle Didier	134 Archivage
	123 Centre d'expertise Psychiatrique	133 Salle Didier	134 Salle Didier	135 Archivage
	124 Centre d'expertise Psychiatrique	134 Salle Didier	135 Salle Didier	136 Archivage
	125 Centre d'expertise Psychiatrique	135 Salle Didier	136 Salle Didier	137 Archivage
	126 Centre d'expertise Psychiatrique	136 Salle Didier	137 Salle Didier	138 Archivage
	127 Centre d'expertise Psychiatrique	137 Salle Didier	138 Salle Didier	139 Archivage
	128 Centre d'expertise Psychiatrique	138 Salle Didier	139 Salle Didier	140 Archivage
	129 Centre d'expertise Psychiatrique	139 Salle Didier	140 Salle Didier	141 Archivage
	130 Centre d'expertise Psychiatrique	140 Salle Didier	141 Salle Didier	142 Archivage
	131 Centre d'expertise Psychiatrique	141 Salle Didier	142 Salle Didier	143 Archivage
	132 Centre d'expertise Psychiatrique	142 Salle Didier	143 Salle Didier	144 Archivage
	133 Centre d'expertise Psychiatrique	143 Salle Didier	144 Salle Didier	145 Archivage
	134 Centre d'expertise Psychiatrique	144 Salle Didier	145 Salle Didier	146 Archivage
	135 Centre d'expertise Psychiatrique	145 Salle Didier	146 Salle Didier	147 Archivage
	136 Centre d'expertise Psychiatrique	146 Salle Didier	147 Salle Didier	148 Archivage
	137 Centre d'expertise Psychiatrique	147 Salle Didier	148 Salle Didier	149 Archivage
	138 Centre d'expertise Psychiatrique	148 Salle Didier	149 Salle Didier	150 Archivage
	139 Centre d'expertise Psychiatrique	149 Salle Didier	150 Salle Didier	151 Archivage
	140 Centre d'expertise Psychiatrique	150 Salle Didier	151 Salle Didier	152 Archivage
	141 Centre d'expertise Psychiatrique	151 Salle Didier	152 Salle Didier	153 Archivage
	142 Centre d'expertise Psychiatrique	152 Salle Didier	153 Salle Didier	154 Archivage
	143 Centre d'expertise Psychiatrique	153 Salle Didier	154 Salle Didier	155 Archivage
	144 Centre d'expertise Psychiatrique	154 Salle Didier	155 Salle Didier	156 Archivage
	145 Centre d'expertise Psychiatrique	155 Salle Didier	156 Salle Didier	157 Archivage
	146 Centre d'expertise Psychiatrique	156 Salle Didier	157 Salle Didier	158 Archivage
	147 Centre d'expertise Psychiatrique	157 Salle Didier	158 Salle Didier	159 Archivage
	148 Centre d'expertise Psychiatrique	158 Salle Didier	159 Salle Didier	160 Archivage
	149 Centre d'expertise Psychiatrique	159 Salle Didier	160 Salle Didier	161 Archivage
	150 Centre d'expertise Psychiatrique	160 Salle Didier	161 Salle Didier	162 Archivage
	151 Centre d'expertise Psychiatrique	161 Salle Didier	162 Salle Didier	163 Archivage
	152 Centre d'expertise Psychiatrique	162 Salle Didier	163 Salle Didier	164 Archivage
	153 Centre d'expertise Psychiatrique	163 Salle Didier	164 Salle Didier	165 Archivage
	154 Centre d'expertise Psychiatrique	164 Salle Didier	165 Salle Didier	166 Archivage
	155 Centre d'expertise Psychiatrique	165 Salle Didier	166 Salle Didier	167 Archivage
	156 Centre d'expertise Psychiatrique	166 Salle Didier	167 Salle Didier	168 Archivage
	157 Centre d'expertise Psychiatrique	167 Salle Didier	168 Salle Didier	169 Archivage
	158 Centre d'expertise Psychiatrique	168 Salle Didier	169 Salle Didier	170 Archivage
	159 Centre d'expertise Psychiatrique	169 Salle Didier	170 Salle Didier	171 Archivage
	160 Centre d'expertise Psychiatrique	170 Salle Didier	171 Salle Didier	172 Archivage
	161 Centre d'expertise Psychiatrique	171 Salle Didier	172 Salle Didier	173 Archivage
	162 Centre d'expertise Psychiatrique	172 Salle Didier	173 Salle Didier	174 Archivage
	163 Centre d'expertise Psychiatrique	173 Salle Didier	174 Salle Didier	175 Archivage
	164 Centre d'expertise Psychiatrique	174 Salle Didier	175 Salle Didier	176 Archivage
	165 Centre d'expertise Psychiatrique	175 Salle Didier	176 Salle Didier	177 Archivage
	166 Centre d'expertise Psychiatrique	176 Salle Didier	177 Salle Didier	178 Archivage
	167 Centre d'expertise Psychiatrique	177 Salle Didier	178 Salle Didier	179 Archivage
	168 Centre d'expertise Psychiatrique	178 Salle Didier	179 Salle Didier	180 Archivage
	169 Centre d'expertise Psychiatrique	179 Salle Didier	180 Salle Didier	181 Archivage
	170 Centre d'expertise Psychiatrique	180 Salle Didier	181 Salle Didier	182 Archivage
	171 Centre d'expertise Psychiatrique	181 Salle Didier	182 Salle Didier	183 Archivage
	172 Centre d'expertise Psychiatrique	182 Salle Didier	183 Salle Didier	184 Archivage
	173 Centre d'expertise Psychiatrique	183 Salle Didier	184 Salle Didier	185 Archivage
	174 Centre d'expertise Psychiatrique	184 Salle Didier	185 Salle Didier	186 Archivage
	175 Centre d'expertise Psychiatrique	185 Salle Didier	186 Salle Didier	187 Archivage
	176 Centre d'expertise Psychiatrique	186 Salle Didier	187 Salle Didier	188 Archivage
	177 Centre d'expertise Psychiatrique	187 Salle Didier	188 Salle Didier	189 Archivage
	178 Centre d'expertise Psychiatrique	188 Salle Didier	189 Salle Didier	190 Archivage
	179 Centre d'expertise Psychiatrique	189 Salle Didier	190 Salle Didier	191 Archivage
	180 Centre d'expertise Psychiatrique	190 Salle Didier	191 Salle Didier	192 Archivage
	181 Centre d'expertise Psychiatrique	191 Salle Didier	192 Salle Didier	193 Archivage
	182 Centre d'expertise Psychiatrique	192 Salle Didier	193 Salle Didier	194 Archivage
	183 Centre d'expertise Psychiatrique	193 Salle Didier	194 Salle Didier	195 Archivage
	184 Centre d'expertise Psychiatrique	194 Salle Didier	195 Salle Didier	196 Archivage
	185 Centre d'expertise Psychiatrique	195 Salle Didier	196 Salle Didier	197 Archivage
				

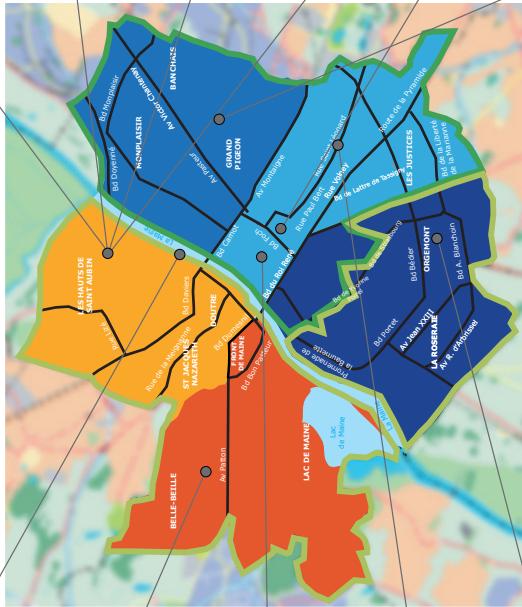
Liste des structures ambulatoires du CESAME implantées sur le département

Psychiatrie Adultes - Adolescents - Enfants



Liste des structures ambulatoires du CESAME implantées sur la ville d'Angers

Psychiatrie Adultes - Adolescents - Enfants



Gauguin
CMP-CATTB
8 boulevard Daviers
Adultes CMP : 02 41 80 76 41
Adultes CATTB : 02 41 80 76 43



Belle-Beille
(Quémard Blandin)
CMP-CATTIP
64 bis rue Jeanne Quémard
Adultes : 02 41 80 76 30



Roi René
CMP-CATT-P-VAD
7 boulevard du Roi René
Adultes : 02 41 80 76 10



Saint-Léonard
CATTP
2 rue Saint-Léonard
Adultes : 02 41 80 76 86



Orgemont
CMP-CATTP
Carré d'Orgemont, Bâtiment Mayenne
5 rue Papiau de la Verrie



Pôle de psychiatrie adulte Maine



Pôle de psychiatrie adulte Loire

USBB
Centre de Soins pour et autour
du BéBé)
33 rue de la Charnasserie
Enfants : 02 41 80 75 12



Tosquelettes
CMP-CATT
33 rue de la Charnasserie
Enfants : 02 41 80 76 93



Chagall
CMP-CATTP-HDJ
33 rue de la Charnasserie
Enfants : 02 41 80 77 33



Picasso
CMP-CATTP-HDJ
33 rue de la Charnasserie
Enfants : 02 41 80 79 64



Département de
Soins pour Adolescents
(Arthur Rimbaud)
CMP-CATP-HD



Buttes de Pigeon
Lardin de Musset
CMP-CATTP-HDJ-VAD
7 rue Buttes de Pigeon



Service Médico-Psychologique
Opératoire à Temps Partiel
HDJ : Hôpital de Jour
VAD : Visite À Domicile

- Secteur pédiopsychiatrie-Ouest**
- Secteur pédiopsychiatrie-Est**
- Département de Soins pour Adolescents**

CMP : Centre Médico-Psychologique
CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
HJD : Hôpital de Jour
VAD : Visite À Domicile

Notes

